



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 22 DECEMBRE 2022 (Article L.2121-15)**

<u>Date de convocation et d'affichage :</u>	
15 décembre 2022	
<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice:	15
Présents :	9
ou représentés :	12
Votants :	
Pour :	
Pour + procurations :	
Contre :	
Abstentions :	

Le vingt-deux décembre deux mille vingt-deux le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-Paul CHARRIER, Maire.

Etaient présents : Gérard Thoreau, Henri Robert, Bruno Bernard, Benjamin Jalon, Gérald Housseaux, Jean-François Véron, Mathieu Barthélémy, Guy Buret.

Etaient absents : Marie-José Stamfordj (a donné pouvoir à Gérard Thoreau), Yolande Deberne (a donné pouvoir à Henri Robert), Marion Mercier, Dorothée Perot, Charlotte Bottemine (a donné pouvoir à Jean-Paul Charrier), Patrick Cron.

En préambule, le Conseil Municipal a élu Gérard Thoreau secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur Buret demande à contrôler les procurations.

Monsieur Buret demande à intervenir concernant le 1^{er} jet du dernier procès-verbal du Conseil Municipal, il précise qu'il était venu à la mairie et que le maire l'avait informé que personne n'en avait pris connaissance. Monsieur le maire précise qu'il a indiqué « qu'il n'en avait pas pris connaissance ». Monsieur Buret, estime que des mots ont été « écorchés » et notamment concernant le local du dentiste car il avait été interpellé par monsieur Véron « en séance Publique du Conseil Municipal » sur une vente à titre privée. Il aurait souhaité que ces propos « dits publiquement » n'aient pas été repris dans le procès-verbal du Conseil Municipal et trouve cela « irresponsable et malhonnête ».

Monsieur le maire coupe court à l'intervention de monsieur Buret en rappelant que l'on se trouve dans un Conseil Municipal, que du public est présent et que chacun doit se contenir et dire uniquement ce qu'il a à dire.

Monsieur Buret indique que ça commence à le « chatouiller un petit peu ».

Monsieur le Maire lui indique que si on lui demande quoi que ce soit il doit rester sur la réserve et à partir de ce moment-là il n'y aura aucun problème.

Monsieur buret indique au Maire que si quelqu'un avait relu le premier jet du procès-verbal et plus particulièrement Gérard Thoreau il aurait retiré ces propos et qu'il en est « certain ».

Le maire demande, à nouveau qu'en séance publique chacun se contienne et qu'à partir de là tout ira bien.

Monsieur Barthélémy souhaite une modification sur le dernier procès-verbal page 11 ou il souhaite que la phrase « Monsieur Buret intervient madame Mercier en demandant « mais comment ont-ils été choisis » qui n'est pas très français.

Monsieur Buret indique qu'il n'a jamais prononcé ces paroles. Après réécoute de l'enregistrement de la séance du 24 novembre 2022 la phrase prononcée est désormais la suivante « Monsieur Buret intervient « mais comment ont-ils été choisis ».

Monsieur le maire indique que c'est noté.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour de la séance à l'assemblée

Monsieur Barthélémy demande que l'on vote le Procès-Verbal précédent.

Le Procès-Verbal est amendé de la correction demandée et approuvé à la majorité, 2 contre Messieurs Barthélémy et Buret.

01 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat proposée par la commune de Descartes.

La commune de Descartes met à disposition de la commune de Preuilly-sur-Claise un assistant d'enseignement artistique pour exercer les fonctions d'intervenant pédagogique musical auprès des écoles durant l'année scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Descartes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer avec la commune de Descartes la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre de l'intervention d'un enseignant auprès des écoles pour l'éducation musicale.

Débats sur le point n°1 :

Monsieur le maire présente la délibération en précisant que cela fait une dizaine d'année qu'un intervenant de la commune de Descartes vient dans les écoles, il estime que les usagers sont satisfaits. Il propose de reconduire la convention de mise à disposition entre la commune de Descartes et la commune de Preuilly sur Claise. Il précise que l'école de musique de Descartes est une école communale. Les jours d'interventions sont les mardis pour 1h30 de cours l'après-midi et l'enseignant intervient en fonction du planning des enseignants et des élèves.

02 – DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET COMMUNAL 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°22 en date du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022,

CONSIDERANT qu'au regard de l'exécution du budget, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements de crédits,

Section de fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
012	6411	Rémunération personnel	- 13 000,00
011	6288	Autres services extérieurs	13 000,00
Total			-

Section d'investissement - Dépenses			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant
020	020	Dépenses imprévues	- 3 600,00
16	1641	Emprunt en euros	3 600,00
Total			-

Après en avoir délibéré **à la majorité**, Monsieur Buret s'abstient et Monsieur Barthélémy vote contre, le Conseil Municipal,

APPROUVE la décision modificative telle que ci-dessus.

Débats sur le point n°2 :

Monsieur le maire passe la parole à Monsieur Bernard

Monsieur Bernard présente la délibération en précisant qu'il s'agit, dans le cadre de la clôture du budget de cette année de réajuster certains crédits. Il ajoute que lors de la dernière séance il avait été ajouté une enveloppe de 80 000 euros sur le budget du personnel afin de pouvoir assurer le règlement des salaires jusqu'à la fin de l'année mais que finalement l'argent n'a pas été dépensé en totalité. Il propose donc de réinjecter une partie de ces fonds afin de payer les fournisseurs. Concernant la section d'investissement il précise qu'il s'agit de réajuster les crédits afin de pouvoir procéder au premier remboursement de l'emprunt contracté cette année.

Monsieur Buret demande à quoi correspond la ligne « autres services extérieurs » car « c'est quand même une somme importante ». Monsieur Bernard précise « qu'il s'agit de payer diverses factures en attente ».

Monsieur Barthélémy intervient pour demander concernant le personnel si le Maire a une idée des changements qui ont eu lieu, il revient sur le dernier Conseil Municipal où il a demandé qu'une commission se tienne ç se sujet et que son vote sera identique pour « la forme ». Il aimerait vraiment comprendre la répartition et pourquoi cela augmente, qu'est-ce qui correspond au tuilage et qu'est-ce qui correspond à une augmentation des salaires.

Monsieur Bernard indique que le point d'indice a augmenté de 6.5% non compensé par l'état ainsi que des doublons qui correspondent à deux départs en retraites. Sur les titulaires on passe de 420 à 480 K€, plus des frais de non titulaires liés au camping et à la piscine.

Monsieur Buret indique qu'il n'y a jamais de commissions qu'on nous « amène cela comme un cheveu sur la soupe » et que des réunions de commission « c'est quand même important et qu'on n'en a jamais ». Il précise que ce ne sont pas des idiots et qu'il sait bien que le vendredi les élus se réunissent entre eux mais il affirme qu'ils doivent être au courant de la même façon et que cela permettrait d'éviter certaines choses et plus particulièrement de poser des questions « inutiles ».

Le maire revient sur les tuilages en précisant qu'il s'agit principalement du poste de secrétaire de Mairie jusqu'à novembre en doublon depuis juin ainsi qu'un agent technique d'août à novembre. Il précise qu'il y a eu une mutation d'un agent technique et il a été décidé de ne pas le remplacer jusqu'à la fin de l'année en précisant qu'il y a une embauche de prévue en 2023. Il précise que l'agent qui a muté a reçu en complément de sa rémunération un solde de tout compte pour son compte épargne temps.

Monsieur Buret demande comment on peut éviter cela car il a entendu parler de 6-7 mois de récupération et c'est « infernal ». Il demande si on peut résoudre le problème en précisant qu'il n'est pas plus malin que les autres et qu'il ne sait pas comment.

Monsieur le Maire précise que cela est règlementaire.

Monsieur Robert précise que cela représente 4 mois.

Monsieur Buret indique que sous l'ancien maire et précédant c'était déjà pareil mais que c'est quand même un problème.

Monsieur Bernard indique que la solution est que les agents travaillent juste leurs heures et n'ont pas de compte épargne temps mais que comptablement il n'existe pas de solution.

Monsieur Buret : « S'il y a du travail qui n'est pas fait à la fin que faisons-nous ? ». Monsieur Bernard ajoute que dans ce cas-là on prend des personnes extérieures pour le réaliser mais que cela pose des problèmes dans l'organisation et pour la provision comptable. Monsieur le Maire précise que la commune a fait appel à l'entraide et des entreprises extérieures pour des dépannages cette année. Une discussion s'engage sur les compétences que la commune ne possède plus. Gérald Housseaux précise que cela n'entre pas dans le cadre de la délibération présentée.

Après en avoir délibéré **à la majorité**, Monsieur Buret s'abstient et Monsieur Barthélémy vote contre la proposition de délibération.

03 – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE PREUILLY-SUR-CLAISE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAIN

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Preuilly-sur-Claise, par délibération du 20 décembre 2018, a accepté de transférer sa compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il rappelle que les biens affectés pour le service de l'eau ont été partiellement transférés à la CCLST lors du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 pour une valeur de 10 391.50 € comprenant (un véhicule Kangoo, des armoires, des meubles ainsi qu'un ordinateur).

Monsieur le Maire précise que la commune lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2022 a annulé deux délibérations afin de lui permettre de régulariser la décision du Tribunal Administratif qui a annulé ces décisions en octobre 2022 afin de pouvoir signer le procès-verbal de mise à disposition des équipements existants conformément à la décision prise par le Conseil Municipal du 15 novembre 2018.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du code Général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée dans le cadre de l'intercommunalité.

En conséquence, la communauté de communes se substitue de plein droit à la date du transfert des compétences susvisées.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de Preuilly-sur-Claise et la CCLST a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Considérant que pour les communautés de communes la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées est obligatoire ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens), à l'exception du droit d'aliénation ;

Considérant que l'annexe 1 fait apparaître un montant des équipements existant à transférer de 1 044 709.59 € (valeur historique brute hors amortissements) au titre de la mise à disposition des biens destinés à la compétence eau.

Considérant que l'annexe 1 fait apparaître un montant à transférer des subventions liées à ces équipements dont la décomposition se fait comme suit :

Article : 1318 – Subvention d’investissement :	161 989.57 €
Article : 13918 – Amortissement des subventions constatés :	67 663.31 €
Solde des subventions pour transfert :	94 326.26 €

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens du service de l’eau potable à la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine tel que précisé dans l’annexe 1 et 2 jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

AUTORISE à l’unanimité le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens du service de l’eau potable à la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine.

04 – PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PREUILLY-SUR-CLAISE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Loches Sud Touraine exerce les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif sur l’ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2019.

Monsieur le Maire indique que la Commune de Preuilly-sur-Claise, par délibération du 20 décembre 2018, a accepté de transférer sa compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il rappelle que les biens affectés pour le service de l’assainissement ont été partiellement transférés lors du Conseil Municipal du 3 décembre 2020 pour une valeur de 5 592.00 € transférés à la CCLST comprenant (une benne Ivéco).

Monsieur le Maire précise que la commune lors du Conseil Municipal du 21 octobre 2022 a annulé deux délibérations afin de lui permettre de régulariser la décision du Tribunal Administratif qui a annulé ces décisions en octobre 2022 afin de pouvoir signer le procès-verbal de mise à disposition des équipements existants conformément à la décision prise par le Conseil Municipal du 15 novembre 2018.

En application de l’article L.5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l’article L.1321-1 des deux premiers alinéas de l’article L.1321-2 et aux articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du code Général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l’exercice d’une compétence transférée dans le cadre de l’intercommunalité.

En conséquence, la communauté de communes se substitue de plein droit à la date du transfert des compétences susvisées.

Conformément aux dispositions de l’article L.1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal, établi contradictoirement entre la commune de Preuilly-Sur-Claise et la CCLST a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Considérant que pour les communautés de communes la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l’exercice des compétences transférés est obligatoire ;

Considérant que le bénéficiaire de la mise à disposition assume l’ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés (prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d’entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens), à l’exception du droit d’aliénation ;

Considérant que l’annexe 1 fait apparaître un montant des équipements existant à transférer de 2 308 865.75 € (valeur historique brute hors amortissements) au titre de la mise à disposition des biens destinées à la compétence eau.

Considérant que l’annexe 1 fait apparaître un montant à transférer des subventions liées à ces équipements dont la décomposition se fait comme suit :

Article : 1318 – Subvention d’investissement :	350 427.00 €
Article : 13918 – Amortissement des subventions constatés :	140 274.41 €
Solde des subventions pour transfert :	210 152.59 €

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens du service de l’eau potable à la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine tel que précisé dans l’annexe 1 et 2 jointes à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens du service de l'eau potable à la Communauté de Communes de Loches Sud Touraine.

Débats sur les points n°3 et 4 :

Monsieur le Maire propose qu'il soit voté les points n°3 et 4 ensembles car il s'agit du même sujet.

Monsieur le maire précise que précédemment il avait été réglé les problèmes de matériel et qu'il s'agit de régulariser une situation à la demande de la trésorerie pour mettre à disposition de la CCLST le matériel et le patrimoine lié au transfert de la compétence « eau et assainissement ».

Il précise que cela n'a aucune conséquence financière pour la mairie.

Monsieur Buret : « La commune n'a pas le choix ».

Monsieur Buret : « Les prix vont flamber par rapport à avant ».

Monsieur le Maire : « C'est hors sujet ».

Monsieur Barthélémy indique qu'il a du mal à lire les tableaux et demande des précisions à monsieur le Maire. Monsieur le maire indique que par exemple il y a des stations de déferrisation, du réseau d'eau, de la tuyauterie, un tractopelle en valeur comptable à zéro, il y a des manomètres, des pompes, des poires, des vannes, des compteurs...

Monsieur Buret précise que cela est sur un temps très long depuis 1960.

Monsieur Barthélémy précise que la CCLST récupère la compétence ainsi que ces équipements.

Monsieur le Maire indique que le transfert se fait intégralement comptablement et sur le plan matériel et humain.

Monsieur Robert précise qu'il y a une convention entre la commune de Preuilley et la CCLST pour l'entretien et le suivi de la station d'épuration en 2022 à raison de 10 400 euros d'indemnités.

05 – CONTESTATION EMISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DU REFUS DE LA CCLST DU CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN POLE INTERMEDIAIRE

A la suite du vote en conseil communautaire le 27 octobre 2022 de modifications du projet de SCoT, le conseil municipal désapprouve le refus de la communauté de communes Loches Sud-Touraine de revoir le classement de Preuilley-sur-Claise en pôle de proximité pour reconnaître son rôle de pôle intermédiaire. Plus généralement le conseil municipal regrette le refus d'une concertation en réponse aux nombreux commentaires des habitants du sud Touraine durant l'enquête d'utilité publique (14 février au 17 mars 2022) sur ce sujet.

Le conseil municipal s'émeut également de la légèreté et des contradictions des commentaires apportés en séance du conseil communautaire et s'interroge sur la volonté d'un fonctionnement harmonieux de notre communauté de vie.

Dans un souci d'apaisement, le conseil municipal a cependant bien pris note de l'engagement du Président de la communauté de communes de traiter Preuilley comme un pôle intermédiaire et de soutenir cette position le cas échéant durant la durée de vie du SCOT et demande que cet engagement soit formalisé par une délibération en bureau de façon à assurer la continuité républicaine qui a été évoquée dans les débats.

Pour mémoire, et pour valoir ce que de droit notamment en cas de recours contentieux, le conseil municipal constate que la réponse apportée aux questions soulevées lors de l'enquête publique sur le mode de classement n'apporte pas les précisions nécessaires : l'absence d'information sur les éléments retenus en réponse à chaque critère et les règles de calcul, notamment les pondérations, alimentent une impression de décision arbitraire.

Le conseil municipal affirme que sur la base des 5 critères retenus pour la définition de l'armature territoriale (offre en équipements et services, offre commerciale, poids économique, poids résidentiel, offre de déplacement et qualité de desserte), le classement de la commune en pôle intermédiaire s'impose.

En particulier le conseil municipal constate que la commune est dotée des éléments suivants, dont ne bénéficie pas le pôle intermédiaire le plus proche retenu : 2 collèges, un Ehpad, une Gendarmerie, une ligne de bus publics quotidiens (reliant Preuilley à Tours), une Maison France Services, une médiathèque municipale participants aux programmes départementaux, une offre médicale et paramédicale diversifiée, plus de 15 commerces de proximité, une maison de pays-office de tourisme, une piscine chauffée maintenue ouverte l'été, un gymnase, étape aménagée sur la voie verte et un patrimoine touristique exploité... tandis que dans un rayon de 4 km autour du centre du bourg on compte plus de 2000 habitants, ce qui reflète l'emplacement géographiquement central de Preuilley-sur-Claise à la pointe sud de la Touraine et de la communauté de communes.

Le conseil municipal donne mandat au Maire pour présenter cette requête au Président de la communauté de communes et pour en informer les autorités préfectorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DONNE MANDAT A MONSIEUR LE MAIRE pour présenter cette requête au Président de la communauté de communes et pour en informer les autorités préfectorales.

Débats sur le point n°5 :

Monsieur Bernard précise que les deux délibérations suivantes précisent la désapprobation « officielle » du Conseil municipal que ce soit sur le SCOT ou sur la TEOM car la commune de Preuilley est lésée par les décisions qui ont été prises par la CCLST.

Monsieur Buret précise que tout le Conseil se sent lésé par cela.

Monsieur Bernard fait la lecture de la délibération

Monsieur Buret précise que le président de la CCLST lui avait certifié que Preuilley-sur-Claise et Yzeures-sur-Creuse seraient au même niveau soit deux pôles intermédiaires pour ne pas nous léser et il a fait le contraire. « Etre au même niveau qu'Yzeures cela lui paraissait logique mais qu'on soit derrière Yzeures jamais car on est en train de se faire bouffer et c'est la vérité ».

Monsieur Bernard : « Qu'on s'en sort pas mal pour le moment »

Monsieur Buret : « Il faut se défendre car Périvier tout ce qu'il peut prendre de la main gauche il prend pas la main droite ».

Monsieur Barthélémy précise que globalement il votera pour. Il souhaite revenir sur la notion « formulation » en souhaitant savoir si cela doit se faire nécessairement en bureau communautaire.

Monsieur Bernard lui indique qu'afin de rester politiquement correct il a préféré nuancer ses propos pour « être gentil ».

Monsieur Buret : « Est-ce qu'ils sont gentils avec nous ? »

Monsieur Bernard souhaite que cette information se fasse avec les vice-présidents et pas en conseil communautaire pour des soucis d'apaisement. Le président de la CCLST assumera un différend moral avec la commune de Preuilley.

Monsieur Buret indique que cela n'est pas logique car la commune a été chef-lieu de canton et qu'elle va se retrouver derrière Yzeures il cite « qu'on a un problème et qu'il maintient sa position, c'est la combine, la musique je la connais à la Com Com, bah oui ».

Monsieur Barthélémy souhaite préciser que sur le recours administratif il faut faire attention aux deux mois après la décision et qu'il y a un délai de recours gracieux avant pour acter un délai de recours contentieux.

Monsieur Buret souhaite que la commune « marque le coup ».

Monsieur Bernard précise qu'il ne souhaite pas que la commune aille au Tribunal Administratif.

Monsieur Barthélémy indique que c'est le 27 octobre qu'a été pris la décision par la CCLST et que nous avons deux mois à compter de cette date.

Monsieur Bernard lui précise que ce n'est pas la délibération prise le 27 octobre qu'il attaque mais les choses qui ont été décidées précédemment en indiquant que la délibération prise le 27 octobre venait apporter des modifications qui ne touchaient pas à cela.

Monsieur Barthélémy indique que cette décision est issue d'une enquête publique et que ce qui est reproché n'a pas été repris et pris en compte le 27 octobre dans la délibération adoptée en CCLST. Il indique que si un recours gracieux est exercé cela vient repousser le délai de recours contentieux.

Monsieur Bernard indique que la commune n'a pas les moyens d'aller au recours contentieux et que le but de la démarche est d'alerter la préfecture que la CCLST a un fonctionnement « organique qui est malsain ». Il espère que la préfecture comprendra qu'il existe un réel problème de fonctionnement démocratique.

Monsieur Buret : « je ne suis pas d'accord pour qu'on soit en dessous d'Yzeures ».

Monsieur Bernard précise que pour le moment la commune de Preuilley est devant en fonctionnement en précisant cet été par exemple.

Monsieur Barthélémy souhaite changer le terme « désapprobation » en « contestation » pour des questions de recours légal.

Monsieur Barthélémy souhaite profiter qu'il ait la parole pour revenir sur le dernier conseil municipal ou Monsieur le Maire a affirmé qu'il avait voté contre la délibération sur le SCOT en CCLST. Il accuse monsieur le Maire « d'avoir menti » car il s'est abstenu lors de son vote.

Monsieur le Maire : « Je ne dois pas m'en souvenir » et demande la preuve.

Monsieur Barthélémy lui indique que « la preuve » est sur son ordinateur en visio.

Monsieur Buret : « On l'a regardé en visio, non mais attend ».

Monsieur le Maire : « Je veux bien la voir mais après le Conseil »

Monsieur Buret indique qu'il y en a pour deux secondes et que cela fait partie des discussions actuelles.

Monsieur le Maire : « Donc j'ai voté pour, bah alors là je dois être vraiment débile »

Messieurs Barthélémy et Buret indiquent à monsieur le Maire qu'il s'est abstenu.

Monsieur Buret : « En plus on voit Périvier qui se fend la poire, on l'a regardé en visio conférence, on peut suivre en visio conférence c'est pas mal du tout ».

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas souvenir de cela mais que cela ne changera pas le cours de l'histoire encore une fois de plus ».

Monsieur Buret : « M'enfin c'est un peu embêtant ».

Monsieur Barthélémy : « C'est un mensonge public en tout cas ».

Monsieur le Maire : « Comment ? »

Monsieur Barthélémy : « C'est un mensonge public ».

Monsieur le Maire : « Un mensonge public, ah bon »

Monsieur Barthélémy : « Vous avez affirmé avoir voté contre et je vous ai donné les éléments de contexte »

Monsieur le Maire : « Je vais voir d'abord et on va aller jusqu'au bout et si je me suis trompé je me suis trompé, honnêtement je n'ai pas souvenir mais bon c'est pas bien grave ».

Monsieur Buret : « Bah oui mais faut défendre Preuilly avant de défendre les autres ».

Monsieur le Maire : « Mais oui mais tu dis ça, cet été on a défendu Preuilly largement hein ».

Monsieur Robert confirme ce que disait monsieur Buret concernant les premières réunions du SCOT auquel il a participé et ils ont voté tous à l'unanimité dans cette petite réunion pour mettre dans l'armature territoriale Preuilly et Yzeures « à égalité ».

Monsieur Buret : « Absolument, Henault me l'a dit, Henault il vient quand je lui dis il vient chez moi ». « Périvier c'est un malin crois moi ».

Monsieur le Maire : « Laisse le tranquille ».

Monsieur Bernard demande si on peut essayer de ne pas trop dramatiser les choses.

Monsieur Buret : « M'enfin si on se laisse bouffer mais je ne me laisserai pas bouffer ». « On nous aurait mis au même ton cela aurait été logique il n'y avait pas d'ambiguïté ».

Monsieur Robert : « Les deux communes avaient tout à y gagner ».

Monsieur le Maire : « Quand l'usyp gagne c'est les deux communes qui gagnent »

Monsieur Buret : « Non mais enfin faut pas tout mélanger là c'est du sport ».

Monsieur Barthélémy : « Dans le journal c'est marqué les Yzeurois au passage ».

Monsieur Buret : « Oui ils ne parlent pas de Preuilly ils mettent les Yzeurois dans l'équipe, il faudra que tu lises le sport un peu », « non mais tu regarderas, c'est les actualités ».

Monsieur le Maire : « Dans l'équipe ils mettent les Yzeurois ? en précisant « on s'égare là ».

Monsieur Barthélémy demande si on vote la délibération.

Monsieur Housseaux demande que l'on indique « Emise par le » pour que cela soit en « français »

Monsieur Buret : « il faut que cela porte car si on est trop gentil ça portera pas »

Monsieur Barthélémy demande sur le nombre de commerces si on se met d'accord sur 20 ou si on préfère 15.

Monsieur Bernard indique que cela dépend comment on compte les commerces de proximité, plus de 15.

Monsieur Buret indique une vingtaine.

Monsieur Barthélémy : « On a intérêt à se mettre en avant ».

Monsieur Buret : « On en a plus qu'Yzeures ».

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

06 – PASSAGE DE LA REOM A LA TEOM

À la suite de la réception par les contribuables de Preuilly des avis de Taxes Foncières, le conseil municipal constate que la décision de la communauté de communes Loches Sud-Touraine de modifier le mode de perception du financement de l'enlèvement des ordures ménagères affecte gravement les habitants de Preuilly, et plus gravement que sous-entendu durant les débats préparatoires au sein de la communauté.

Le conseil municipal regrette qu'aucune étude d'impact n'ait été communiquée : les simulations auraient fait ressortir des situations inacceptables par les particuliers et les professionnels et un surcoût pour la population de Preuilly de plusieurs dizaines de milliers d'euros, du fait de la valeur foncière du bâti urbain.

Conscient de la nécessité d'harmoniser les règles de fonctionnement à l'échelle de la communauté de communes, le conseil municipal demande à celle-ci de mettre en place des mesures transitoires (des modulations, des assises, des assiettes et bases foncières, taux progressifs...) étalées sur plusieurs années pour accompagner cette harmonisation, en commençant par des mesures compensant le choc de l'exercice en cours. Le conseil municipal suggère également que la communauté de communes développe une communication directe plus claire et explicative auprès des redevables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

DONNE MANDAT A MONSIEUR LE MAIRE pour présenter cette requête au Président de la communauté de communes et pour en informer les autorités préfectorales.

Débats sur le point n°6 :

Monsieur Bernard présente la délibération.

L'objectif de cette délibération est de marquer le coup afin de tenter d'obtenir des mesures transitoires pour que la règle qui affecte les populations de Preuilly soit modérée sur quelques années.

Monsieur Buret demande si cela ne peut être fait qu'au niveau de la CCLST

Monsieur le Maire : « mais bien sûr ».

Monsieur Buret après avoir interrompu à plusieurs reprises l'exposé de monsieur Bernard demande finalement s'il peut prendre la parole.

Monsieur Buret indique qu'il a assisté à toutes les réunions de la CCLST avec Mathieu Barthélémy en interpellant le maire qui était présent. Il explique que plusieurs personnes sont intervenues.

Il interpelle monsieur le Maire. « Là, je pense que ton rôle était d'intervenir à la Com com concernant cette chose-là parce qu'il y en a qui sont intervenus, beaucoup n'étaient pas d'accord. Quand ils ont voulu faire payer justement les petits pour compenser les gros, apparemment on nous a dit que ça coûtait 4 euros par contribuables. Je veux bien mais tout le monde a voté contre, enfin une majorité a voté contre et après, on est d'accord, et après quand ils ont proposé ce qu'ils voulaient faire, pourquoi ils ont fait ça. Y'avait 400 000 euros de déficit tous les ans, mais nous aussi ya la commune dans toutes les communes on avait des déficits de l'eau et compagnie c'était la croix et la bannière pour aller récupérer l'argent ».

Monsieur Bernard : « Quand tu dis difficile c'était des gens... »

Monsieur Buret : « Des gens qui ne payaient pas, donc pour pouvoir faire payer ces gens-là ils ont donc mis la TEOM avec les impôts fonciers ce qui va permettre d'en récupérer certainement plus et la tout le monde se trouve lésé parce que on n'a exposé le couple qui est dans un HLM il a des ordures ménagères il va pas avoir plus, celui qui est dans le château de Boussay comme De Becdelièvre, qui est intervenu d'ailleurs, et bah il en aura pas plus il est avec sa femme il en donnera pas plus que d'autres couples il va payer par contre peut-être 15 ou 20 fois plus cher c'est pas normal, c'est pas normal il faut avoir des positions parfois un peu des positions correctes et justes et là et donc je le dis, il y avait même une pétition qui était en train de se faire même à Yzeures je crois même à l'échelon de la Com com parce que tout le monde tousse, y'en a qui payent des sommes phénoménales ».

Monsieur le Maire ajoute que les seuls à avoir été contre étaient ceux de l'ex CCTS principalement et les autres il en a discuté étaient pour, il précise « Qu'il aurait voté mille fois contre cela n'aurait pas changé le débat ».

Monsieur Buret : « Oui mais tu aurais montré ta présence, on défend Preuilly »

Monsieur le Maire : « On peut hurler au micro mais ce n'est pas pour ça qu'on serait plus entendu ».

Il précise que Loches et le Montessorois sont habitués depuis des années et des années à avoir une TEOM. Il en a discuté avec des élus qui faisaient partie des anciennes Com com qui lui ont indiqué « vous pouvez raconter tout ce que vous voulez ça ne changera rien ». Ce qu'il faut voir maintenant c'est la suite, ce que précisait monsieur Bernard, il a discuté avec le maire de Descartes qui est le nouveau vice-président de la Com com *en charge des bâtiments communautaires, voiries communautaires, entretien et développement des zones d'activités*, qui pouvait venir à un Conseil Municipal si on le souhaitait pour en débattre mais il pense que cela ne changerait pas grand-chose. Il propose de travailler sur la suite qui représente un travail colossal pour corriger ces inégalités.

Monsieur Buret : « tout le monde n'est pas d'accord, bah oui il faut faire pencher la balance de notre côté ».

Monsieur Bernard : « on est minoritaires et cela n'affecte que nous et les autres s'en sont fichus, le problème c'est que le bureau s'en est fichu et il aurait fallu que quand ils ont proposé cette réforme, qui était inéluctable effectivement, et c'est ce qu'on décrit, il aurait fallu, c'est un peu technique, la TEOM est calculée sur la moitié de la valeur foncière pour un truc arbitraire... ».

Monsieur Buret interrompt monsieur Bernard dans son explication « le tiers, la TEOM est le tiers de la taxe foncière a quelque chose prêt c'est un ensemble général que je donne ».

Monsieur Bernard indique qu'en fait elle est calculée sur un pourcentage de la valeur foncière

Monsieur le Maire précise la moitié de la valeur locative.

Monsieur Bernard : « Que plutôt de moduler le pourcentage ils ont modulé la valeur foncière, ils auraient pu pour les habitants adopter une valeur foncière qui serait allée en croissant pendant 10 ans, ils ne l'ont pas fait et ce que l'on dit là c'est que objectivement ils n'ont pas réfléchi sinon ils l'auraient présentée si il y avait eu des études d'impact, la logique quand tu fais un truc comme cela en entreprise c'est que tu fais une simulation, tu as une estimation de coûts comme ça tu as ton budget, là soit cela a été fait et ça nous a été caché et ça c'est grave, on va imaginer que cela n'a pas été fait par laxisme et manque de professionnalisme et du coup bah du coup le truc n'est pas acceptable, nous ce qu'on demande c'est qu'ils retravaillent dessus, mais ça on va pas leur dire comment ils le retravaillent, j'imagine que politiquement c'est compliqué, mais c'est la même chose que la délibération précédente, ce qu'on dit c'est qu'on commence à en avoir assez du fonctionnement de la Com com, antidémocratique et ça pose un problème ».

Monsieur Buret : « Mais il faut savoir aussi j'ai des informations de, avec qui je suis très très bien, de deux vice-présidents, tu dois être certainement au courant, il y a de très gros problèmes financiers, t'as dû en entendre parler Jean-Paul sûrement ».

Monsieur le maire : « Je pense que là ce n'est pas le sujet du débat ».

Monsieur Buret : « Ils essaient de récupérer de l'argent sur le dos des autres »

Monsieur Housseaux « Je voulais dire que quelque chose me gêne dans cette position, c'est qu'on a une taxe, la taxe elle repose sur une assiette, le seul moyen que nous avons d'intervenir c'est de faire observer que l'assiette n'est pas en cohérence avec l'objet la récupération de fonds ».

Monsieur le Maire : « C'est ce que disait Bruno »

Monsieur Housseaux « Et c'est pour ça que j'en viens à proposer une modification, enfin il faudrait la réécrire plus proprement, on dit des dizaines de milliers d'euros du fait de la valeur foncière, moi je dis du fait d'une distorsion entre la valeur foncière du bâti urbain et sa valeur effective de marché et que figure dans l'assiette des biens des éléments non générateurs d'ordures ménagères parce que quand on fait entrer dans l'assiette une grange à moitié écroulée au fin fond d'un terrain ça n'est pas une assiette pertinente pour calculer une ordures ménagère ». « Alors il y a un point que je n'ai pas pu vérifier non plus, les professionnels qui eux payent pour les ordures qu'ils génèrent dans leurs travaux, sont deux fois pénalisés, parce que s'ils ont un élément de grand dans lequel ils rangent leur matériel, ils sont sujets à production de leurs ordures ménagères et donc taxés, et je dis bien taxés, alors que d'autre part quand ils se baladent avec leur camion et leur encombrants ils payent une deuxième fois ».

Monsieur Buret : « On a un cas très, très précis, Thierry Bruère que je cite là, il paye pour la place des halles, il paye pour la rue de la treille et il est tout seul »

Monsieur le Maire : « Je crois qu'il y en a d'autres autour de la table on ne va pas rentrer dans le détail »

Monsieur Buret : « Il est tout seul non mais c'est inadmissible, pour la maison de ma mère, ya plus personne dedans, l'eau est coupée et l'électricité est coupée »

Monsieur le Maire : « chut, chut, chut »

Monsieur Buret : « Bah je vais aller foutre des sacs devant chez elle, bah non mais c'est pas... »

Monsieur Bernard : « Pour ce qui est de ce point de rédaction, je suis complètement d'accord sur le fond, mais je pense que le problème c'est que personne n'a intérêt à ce qu'il y ait des révisions des bases foncières dans aucune commune de France, en général, parce qu'on est sur des vieux calculs ect, je ne voudrais pas altérer non pas la partie qui incombe non pas à la Com com mais au trésor parce que ils sont particulièrement chiant, je ne voudrais pas qu'il y ait une campagne de réévaluation, parce que je pense qu'on le sentirait passer, quand j'ai voulu changer les pierres de ma façade il ya dix ans ils ont voulu réévaluer la valeur de ma maison, non mais attendez je vous la laisse en ruine si vous voulez ».

Monsieur Buret : « Mais ya pas que chez toi »

Monsieur Barthélémy : « Cela traduirait une augmentation »

Monsieur Bernard : « Ma crainte c'est de pas aller sur ça, mais peut-être ce qu'on peut faire c'est clarifier plutôt que de mettre modulation des taxes foncières de mettre calcul des assises et modulation des taxes foncières quelque chose comme ça ».

Monsieur Housseaux : « En fait c'est de faire retirer de l'assiette les éléments peu cohérents en matière de génération et ça s'est possible à creuser ».

Monsieur Bernard : « Ils ne peuvent pas techniquement, la façon dont la taxe foncière est calculée, t'as pas d'information sur si c'est utilisé ou pas, quand tu as une grange ou même à l'intérieur d'une maison, enfin à Preuilly on a beaucoup de bâti, ou ya une partie qui n'est pas habitée mais qui est à l'intérieur de la structure habitée et ils peuvent pas ».

Monsieur Buret : « Et il a raison parce que si on augmentait la taxe foncière, comme on est à peu près au tiers de la TEOM ça augmenterait les ordures ménagères en même temps, c'est automatique, il ne faut pas jouer la dessus, il ne faut pas jouer la dessus »

Monsieur le Maire : « Restons dans une rédaction simple ».

Monsieur Bernard « Modulation des assises et des bases foncières, des assiettes »

Monsieur Barthélémy : « Il s'agit du second paragraphe, c'est le mot « publié » qui me semble un peu délicat, j'aurais plutôt mis « communiquer », oui car ils l'ont peut-être fait, ils l'ont peut-être respecté quelque chose de légal mais ils l'ont fait en catimini ».

Monsieur le Maire : « Tu nous redis Bruno ce qu'ils ont modifié dans le texte »

Monsieur Bernard : « Des modulations, des assises, des assiettes et bases foncières ».

Monsieur Robert : « On vient de passer l'eau et l'assainissement dont on avait la gestion auparavant, on a passé la TEOM, la REOM on est passé à la taxe dont on avait la gestion auparavant, on avait un suivi des mouvements de population sur la commune qu'on a plus du tout, on a perdu cela, donc pour connaitre les mouvements de population voilà on est le bec dans l'eau, on sait les choses que au bout d'un an ou six mois. C'est une erreur que j'ai déjà soulevée en réunion de Com com qu'on puisse nous signaler les mouvements, ils ferment les compteurs, ils les ouvrent et nous on ne sait rien ».

Monsieur le Maire : « J'ai réussi à obtenir le fichier de la commune de Preuilly au niveau des compteurs ouverts ».

Monsieur Robert : « Faudrait ça presque tous les mois ».

Monsieur Buret : « C'est Besson qui s'occupe de l'eau, qui est le vice-président »

Monsieur le Maire : « Mais ça c'est quelque chose que l'on peut leur demander, le problème s'ils doivent répondre à toutes les communes comme ça, si c'est un grand fichier ils font des tris, ça doit pas être trop difficile, mais c'est quelque chose que je peux demander, quand on doit faire un état des lieux de nos habitants, comme dit Henri on se retrouve un peu le bec dans l'eau ».

Monsieur Buret : « C'est une question à poser directement au micro lors d'une prochaine intervention au Conseil Communautaire car ça va peut-être ouvrir la porte à d'autres, car ya peut-être d'autres gens qui sont dans la même position que Preuilly faut en parler ouvertement au micro ».

Monsieur Robert « Les petites communes, pour nous cela ne va pas assez vite »

Monsieur Buret ; « C'est toujours les gros qui s'en sortent dans tous les domaines »

Monsieur le Maire : « Je ne suis pas si sûr que toi »

Monsieur Buret : « Loches ils sont gagnants Loches »

Monsieur Housseaux : « Obligatoirement toutes les zones en ville les bases sont... »

Monsieur le Maire reprend la main et demande si l'on peut trouver un point d'accord pour passer au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : « Merci pour eux, en plus c'est dans l'intérêt de tout le monde, on ne va pas changer le cours de l'histoire »

Monsieur Buret : « En plus c'est la Com com du Sud qui a bouché tous les trous Henault est arrivé comme avec 8 à 10 millions d'euros et les autres étant en déficit et aujourd'hui on se retrouve à payer les plus chers. C'est quand même la réalité des choses. Henault est arrivé avec 8 ou 10 millions d'euros à la Com com, les autres étant en déficit »

Monsieur le Maire : « Non pas tant pas 10 »

Monsieur Buret : « Bah tiens tiens, je te donnerai les chiffres exacts ou bah les autres étaient en déficits, c'est bon la »

Monsieur le Maire « Cela fait partie des sujets avec Henri, on se rappelle nos discussions antérieures et on n'était pas du tout d'accord »

Monsieur Robert « Je veux dire que Guy a raison, c'était 10.5 »

Monsieur Buret « Bah oui j'ai raison, c'était 10.5, non mais attend, mais je connais les chiffres ne t'inquiète pas aujourd'hui les baisés c'est Preuilly c'est tout ».

Monsieur Robert : « Il faut regarder devant nous maintenant »

Monsieur le Maire : « Oui il faut regarder devant nous maintenant »

Monsieur Buret : « Oui mais faudrait peut-être se remuer le cul aussi »

Monsieur Buret : « Vous pouvez le marquer je ne renie rien du tout même les merdes de chiens ».

07 – ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PROPOSEE PAR LE CDG 37

Le Maire expose :

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la **confiance dans l'institution judiciaire** ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Preuilly-Sur-Claise **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Le Maire est autorisé à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Débats sur le point n°7 :

Monsieur le Maire présente la délibération

Monsieur Buret dit qu'il a déjà rencontré un médiateur.

Messieurs le Maire et Bernard lui indiquent que ce n'est pas le même, que c'est dans le cadre du droit du travail au niveau des collectivités.

La délibération est adoptée à l'unanimité

08 – REVISION DES LOYERS A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur le Maire indique que la commune loue à des particuliers et des professionnels des locaux communaux. Afin de réactualiser le loyer de ces derniers annuellement il est nécessaire d'appliquer une formule de révision une fois par an. La commune de Preully-Sur-Claise, jusqu'à présent, a toujours appliqué une révision annuelle basée sur l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre de l'année N pour le 1^{er} janvier N+1.

Monsieur le maire précise que cet indice ne comprend pas les répercussions d'éventuelles hausses de la fiscalité locale et plus particulièrement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qu'il propose d'ajouter à la révision du prix pour le locataire.

Considérant que le Maire ne dispose pas de la délégation du Conseil Municipal pour la révision et le louage des choses (article 2122-22 alinéa 5) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer pour donner l'autorisation à monsieur le Maire de réviser les loyers :

Adresses					
18 rue des Varennes	1 rue Chaumont Patin	13 Grande Rue - 1er étage	2 rue des Douves	10 route de Grand Pressigny	place de l'Hôtel de Ville
12 route du Grand Pressigny	18 Porte Chanteau	13 Grande Rue - 2ème étage	9 Grande Rue rez de chaussée	9 bis Grande Rue	Garage route du Grand Pressigny

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser monsieur le Maire à réviser les loyers sur la base de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année N pour le 1^{er} janvier N+1 et de répercuter les hausses de la TEOM sur le prix des locations.

Débats sur le point n°8 :

Monsieur le Maire présente la délibération

Monsieur Barthélemy demande s'il s'agit que de l'année en cours.

Monsieur le Maire lui indique que non c'est pour chaque évolution et qu'on applique l'indice de référence chaque année.

Monsieur Bernard précise que le Conseil Municipal peut aussi ne plus présenter cette délibération et ainsi geler le prix des loyers.

Monsieur Barthélemy : « oui s'il y a des circonstances »

Monsieur le Maire : « on parlait de la communauté de communes, ils ont fait des réductions de loyers, pour le covid, par exemple pour des activités commerciales et c'était passé en bureau communautaire ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

09 – REVISION DES BAUX COMMUNAUX A COMPTEUR DU 1^{er} JANVIER 2023

Monsieur le Maire indique que la commune loue à des particuliers et des professionnels des locaux communaux. Afin de réactualiser les contrats de bail de ces derniers annuellement et de pouvoir en créer de nouveaux pour louer les locaux vacants, il est nécessaire d'autoriser monsieur le Maire à réaliser, signer et modifier les contrats de bail que ce soit des baux professionnels, commerciaux ou classiques (création de nouveaux baux, modifications des périodicités de règlement, révision de prix, ajout d'éléments liés à la fiscalité, révision d'ordre général sur les durées de louage, surfaces et destinations).

Considérant que monsieur le Maire ne dispose pas de la délégation du Conseil Municipal pour la révision et le louage des choses (article 2122-22 alinéa 5) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer pour donner l'autorisation à monsieur le Maire de réaliser le louage des choses ;

Adresses					
18 rue des Varennes	1 rue Chaumont Patin	13 Grande Rue - 1er étage	2 rue des Douves	10 route de Grand Pressigny	place de l'Hôtel de Ville
12 route du Grand Pressigny	18 Porte Chanteau	13 Grande Rue - 2ème étage	9 Grande Rue rez de chaussée	9 bis Grande Rue	Garage route du Grand Pressigny

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser monsieur le Maire à réaliser toutes modifications et créations nécessaires aux baux existants par voie d'avenant ou de nouveaux contrats de location.

Débats sur le point n°9 :

La délibération est adoptée à l'unanimité

10 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION AVEC ENEDIS DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

Monsieur le Maire indique que la société Enedis nous sollicite afin de pouvoir occuper un terrain d'une superficie de 15m², situé route du Grand Pressigny cadastré B 1040 (site où se situe la médiathèque) d'une superficie totale de 2276 m².

Ce terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

La société Enedis assurera la maintenance de l'ensemble des équipements à sa charge sur la concession accordée. Un droit de passage lui sera accordé en permanence de jour comme de nuit afin que les agents de maintenance de la société Enedis puissent réaliser des opérations de surveillance, d'entretien et de maintenance des installations et du matériel.

En contrepartie la société Enedis versera une indemnité unique et forfaitaire de 225 € à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer avec la société Enedis la convention de mise à disposition et de servitudes pour permettre l'installation et l'entretien d'un poste de transformation électrique sur la parcelle B 1040.

Le conseil municipal à la majorité, 1 contre Monsieur Barthélémy

DECIDE d'autoriser monsieur le Maire à signer avec la société Enedis la convention de mise à disposition et de servitudes pour permettre l'installation et l'entretien d'un poste de transformation électrique sur la parcelle B 1040.

DEMANDE à ce que soit revu l'emplacement du local en tenant compte des caractéristiques du site, de la biodiversité et des monuments historiques.

Débats sur le point n°10 :

Monsieur le Maire présente la délibération

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux avenir sur le collège, travaux photovoltaïques, ce poste permettra à celui-ci de pouvoir réinjecter le surplus d'électricité sur le réseau.

Monsieur Veron demande si des tranchées sont prévues : réponse oui.

Monsieur Buret demande quand commencent les travaux.

Monsieur le maire indique que pour l'instant il ne dispose pas de la date puisqu'il faut déjà au préalable délibérer.

Monsieur Barthélémy demande si au niveau des monuments historiques l'implantation ne pose pas de problème.

Monsieur le Maire lui précise que cela fera l'objet d'une demande de permis de construire et qu'il appartient à la société de se mettre en conformité avec les ABF.

Monsieur le Maire précise qu'il y a un renforcement du réseau électrique sur la rue de la Croix jusqu'au poste situé à la fin de la rue de la Croix. Il est prévu de l'enfouissement de réseau mais c'est un sujet qui sera évoqué une fois prochaine.

Monsieur Robert indique qu'il y a une pelouse remarquable qui sera attaquée par ces travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra veiller à ce que la pelleuse ne laboure pas ce terrain.

Monsieur Barthélémy : « l'emplacement n'est pas très heureux »

Gerard Thoreau : « oui l'emplacement n'est pas très heureux c'est vrai »

Monsieur le Maire : « il est fort possible que l'ABF demande un habillage, la pour l'instant il est brut de chez brut mais dans le centre bourg il ya des habillages, notamment derrière l'abbatiale le transfo n'est pas visible, habillage bois qui est fait, après c'est le rôle de l'ABF ».

Monsieur Barthélémy souhaite que le Conseil Municipal émette une réserve sur l'emplacement.

Monsieur Veron indique que c'est eux qui décident

Monsieur le Maire précise que cela dépend de l'architecture du réseau.

Monsieur Buret indique qu'on pourra faire ce qu'on veut c'est eux qui décident.

Benjamin Jalon propose qu'on l'intègre dans au mur du cimetière.

Monsieur le maire indique qu'avec la Chapelle en face les ABF pourraient décider d'un autre emplacement.

Monsieur le Maire propose de noter une réserve du Conseil Municipal sur l'emplacement à proximité immédiate d'un monument historique, dans le cas où l'emplacement resterait est-il prévu habillage de ce poste.

Monsieur Housseaux souhaite qu'il soit ajouté le respect d'une pelouse remarquable en préservant la biodiversité.

Monsieur Robert : « je vais dire ce que je pense, s'il était mis à l'intérieur de notre terrain après le bâtiment en ouvrant le mur de clôture et le mettre juste derrière, en montant à droite ».

Monsieur le Maire propose de le déplacer à côté de notre garage dans l'angle.

Messieurs Buret, Veron et le Maire engagent une conversation concernant la puissance requise du transformateur et sur le contrôle des travaux afin que ce ne soit pas comme l'indique monsieur Buret « comme à la rue de la fontaine Jourdain qu'on a défoncée trois fois ».

Une étude sera menée sur ce site concernant la biodiversité pour connaître la teneur de la faune et de la flore.

Monsieur le Maire propose qu'on demande que soit repositionné le transformateur et qu'il faudra négocier avec Enedis soit le mur à côté du cimetière dans le prolongement ou dans le cours du garage.

La délibération amendée est adoptée à la majorité 1 contre monsieur Barthélémy.

Monsieur Barthélémy : « Comme ça, cela fera ressortir qu'il y a un problème »

Monsieur le Maire : « Non mais on va engager la discussion avec Enedis »

Monsieur Buret : « Ils ne sont pas faciles »

Monsieur le Maire : « Ils ne sont pas faciles, hein, tu les connais-toi »

Monsieur Buret : « Je les ai eus plusieurs fois pour qu'ils donnent de l'argent je les ai jamais eus ».

11 – LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS PAR LE COLLEGE GASTION DEFFERRE

La commune met à disposition du collège Gaston Defferre plusieurs équipements sportifs (gymnase, stade, piscine...).

Afin de pouvoir entretenir ces locaux la commune de Preuilly-Sur-Claise a conventionné l'utilisation des locaux sportifs avec le Conseil Départemental d'Indre et Loire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du versement des sommes suivantes :

7 047.83 € pour l'année 2022

Chaque année la commune doit prendre une délibération afin de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal ce règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à procéder à l'ensemble des opérations de facturation/refacturation/conventionnement concernant l'utilisation des équipements sportifs par le Collège Gaston Defferre à compter de 2022 et pour les années à venir.

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des opérations de facturation/refacturation/conventionnement concernant l'utilisation des équipements sportifs par le Collège Gaston Defferre à compter de 2022 et pour les années à venir.

Débats sur le point n°11 :

Monsieur le Maire présente la délibération

Benjamin Jalon demande pourquoi il y a une telle différence entre le collège notre dame et Gaston Defferre.

Débats sur le point n°11 et 12 :

Suite à l'intervention de monsieur Jalon les deux délibérations sont mélangées.

Monsieur le maire indique qu'il y a un déséquilibre énorme et le mode de calcul comprend un forfait mais qu'en terme de volume d'heure le collège Notre Dame doit passer autant de temps que Gaston Defferre.

Monsieur Buret demande si c'est le département

Monsieur Jalon indique qu'il n'y a pas de décompte précis.

Monsieur Barthélémy : « c'est vrai que ça mériterait le détail »

Monsieur le Maire : « Je salue vraiment ce travail réalisé au niveau du collège et validé par le Conseil Départemental puisque là au moins... ».

Monsieur Buret interrompant monsieur le maire : « il faut peut-être poser la question à quoi correspond les 1 850 euros d'école privée »

Monsieur le Maire : « La réponse je m'en doute parce qu'on l'a déjà eue y a de nombreuses années et on nous a dit que c'était un forfait ».

Monsieur Housseaux : « Il faut dénoncer un forfait »

Monsieur le Maire : « On va donner la grille du collège Gaston Defferre on leur dit de mettre leur nombre d'heures et le calcul ».

Monsieur Jalon : « Parce qu'en fait ce que je ne comprends pas qui a fait le détail des heures, c'est nous qui l'avons fait ». « Pour Notre Dame, Monsieur V. qui indique la somme, comment ça se fait, ça se calcule pas de la même manière ».

Monsieur le Maire : « Le collège Gaston Defferre fait cela au temps passé, donc il y a un taux horaire, un nombre d'heures, ça donne un montant, alors que là c'est un forfait ».

Monsieur Jalon : « C'est nous qui sommes propriétaire des lieux, c'est nous qui fixons les règles a priori ».

Monsieur le Maire : « Les règles elles avaient déjà été établies avec le Conseil Départemental au niveau du collège, on est bien d'accord ».

Monsieur Buret : « Il faut mettre les mêmes bases que le collègue Gaston Defferre c'est tout ou alors diminuer, faut mettre tout le monde pareil ».

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la délibération n°11 et ensuite de passer à la numéro 12.

Monsieur Veron : « Il faudrait déjà leur demander qu'ils nous donnent un peu plus de détail ».

Monsieur Robert : « On peut le faire aussi en partie à leur place, parce que nous avons le planning d'occupation du gymnase comme de la piscine ».

Monsieur Buret demande si on peut avoir les heures d'occupation.

La délibération n°11 est adoptée à l'unanimité.

La délibération n°12 ayant été retirée de l'ordre du jour elle ne figurera pas au procès-verbal du Conseil Municipal du 22 décembre. Les émoluments liés à cette délibération ne seront pas perçus par la commune sur son budget 2022.

Monsieur le Maire demande si on peut accepter les 1859 euros.

Monsieur Buret : « Ils apporteront un plus après »

Monsieur Bernard indique que la délibération parle de 2022, elle prévoit que l'on peut conventionner différemment.

Monsieur Buret : « Faut que ce soit pour 2022 non c'est trop facile comme ça ».

Monsieur le Maire : « On peut rétro-pédaler, je vous propose qu'on accepte les 1859 euros »

Monsieur Housseaux interrompt monsieur le Maire : « Je ne suis pas d'accord »

Monsieur Buret : « Moi non plus »

Monsieur Bernard : « Il faut accepter le versement »

Monsieur le Maire : « Oui faut accepter le versement »

Monsieur Housseaux : « Mais alors à ce moment-là on considère... »

Monsieur Buret : « On leur demande la différence ».

Monsieur Bernard : « Alors là par contre on a un petit problème, on est à la fin de l'exercice on leur dit bah non finalement »

Monsieur Buret : « Est-ce qu'on pouvait le faire avant »

Monsieur Bernard : « Pour moi c'est en 2023 qu'il faut faire un débat, on va leur dire qu'ils payeront plus cher, il suffit que le département ait un peu de sous et c'est bon ».

Plusieurs conseillers parlent en même temps pour savoir si on va au département ou au collège pour réclamer la différence.

Monsieur le Maire préfère dans un premier temps discuter avec Notre Dame pour modifier les règles, Henri Robert va regarder le planning et avec cela la méthode de calcul sera revue en concordance avec celle de Gaston Defferre.

Monsieur Buret : « Faut que ce soit juste pour tout le monde »

Monsieur Barthélémy : « Je comprends l'idée de modifier les règles sur le principe, mais là, comme c'est le même interlocuteur au département je pense qu'on peut se permettre dans ce cas particulier, on peut essayer ».

Monsieur Buret : « Qui paye pour l'école Notre Dame ».

Bruno Bernard : « De mon point de vue il faut qu'on touche cet argent »

Monsieur Housseaux : « Attention encaissement vaut consentement, si si si il faut faire gaffe »

Monsieur le Maire : « Tu dis Gérald encaissement vaut consentement ».

Monsieur Housseaux : « L'acceptation de l'encaissement, bien préciser qu'on considère que c'est un acompte ».

Monsieur Buret : « Non mais Gérald d'où vient cette somme ? est-ce que c'est départemental ? ».

Monsieur Buret précise que sur les éléments à sa disposition il s'agit bien du Conseil Départemental qui paye.

Monsieur Housseaux : « Au titre de la location de salles »

Monsieur Buret : « Oui mais on peut augmenter la sauce, comme d'ailleurs avec l'école privée ».

Monsieur le Maire demande est-ce qu'on encaisse ou pas ?

Monsieur Buret dit qu'il n'encaisserait pas.

Monsieur le Maire précise que compte tenu de l'état de nos finances la commune a besoin d'argent.

Monsieur Veron : « On revoit pour 2023 ».

Monsieur Housseaux : « On parle de 5500 euros de différence, quand on a du mal à boucler les budgets, quand on a du mal à mettre cette salle-là en état de permettre des fonctions sonores et lumières sur la scène 5500 balles ça permettrait de faire des belles choses ».

Monsieur Buret : « C'est peut-être mieux le Conseil Départemental qu'il faut appeler que l'école privée ».

Monsieur le Maire : « On commence déjà par localement pour voir avec la personne parce que si elle apprend que nous on court-circuité ce n'est pas bon, ya une directrice on discute avec elle ».

Monsieur Buret : « Ce n'est pas d'aujourd'hui que ça existe, ça fait de nombreuses années que c'est comme ça ».

Monsieur le maire suroît à l'encaissement et de fait retire la délibération de l'ordre du jour tant que des explications ne nous sont pas communiqués.

Henri Robert : « La somme reçue de Gaston Defferre et l'occupation tout ça ensemble et en parallèle avec Notre Dame »

Monsieur Jalon : « On n'a pas le versement de l'école publique » ?

Monsieur le Maire : « L'école primaire c'est nous ».

13 – ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2022-035 EN DATE DU 12 MAI 2022

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.243-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-41 du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 décembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2022-035 en date du 12 mai 2022 prescrivant la révision alléguée du PLU ;

Considérant l'opportunité de procéder à l'abrogation de la délibération n° 2022-035 en date du 12 mai 2022 prescrivant la révision alléguée du PLU, compte tenu du fait que les objectifs indiqués dans la délibération du 12 mai 2022 prescrivant la révision alléguée du PLU de Preuilley-sur-Claise :

- Permettre à la société coopérative agricole et agro-alimentaire Agrial de pouvoir agrandir la surface de vente pour le stockage à plat pour le grain ;
- Permettre l'installation d'une entreprise dans la zone du Rond à côté de la zone artisanale.

Considérant que la délibération de prescription de la révision alléguée du 12 mai 2022 est source de contentieux, puisqu'elle n'a pas pour objet uniquement de réduire une zone naturelle, agricole ou forestière au sens de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, mais de réduire deux zones naturelles sur deux sites différents ;

L'extension de la zone d'activité du Rond étant de compétence intercommunale et nécessitant une concertation de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en compatibilité avec le SCOT nouvellement approuvé, ce projet pourra être réfléchi dans le cadre d'une autre procédure d'évolution du PLU. Cet objet ne sera donc pas traité dans le cadre de la révision alléguée du PLU en cours.

Considérant que l'abrogation d'une telle délibération non créatrice de droit n'est soumise à aucune condition de délai ;

Le conseil municipal à la majorité, Messieurs Robert + pouvoir, Housseaux, Buret, Barthélémy contre.

DECIDE D'ABROGER la délibération n° 2022-035 en date du 12 mai 2022.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et en mairie des communes membres pour une durée d'un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Débats sur le point n°13 :

Monsieur le Maire présente la délibération.

Cette révision porte sur deux points principaux :

- La société AGRIAL pour l'extension de sa zone de vente et sa zone de dépôt de grain.
- Une Zone pour un terrain qui appartient à la commune à côté de la zone artisanale du rond.

Monsieur le Maire explique qu'il avait été mis sur un pied d'égalité la temporalité des deux projets au départ. Celle-ci étant complètement différente il convient de retirer la délibération et d'adopter une seconde délibération venant corriger cette anomalie.

Henri Robert demande quels problèmes se posent si on fait les deux projets en même temps. Monsieur le Maire lui répond que le délai est trop long. Monsieur Robert a cru comprendre que nous pouvions conduire les deux projets en précisant les priorités.

Henri Robert : « alors depuis le début qu'on a instauré le PLU, on n'arrête pas de faire des modifications et là concernant Agrial ils peuvent commencer à faire les travaux je leur ouvre la porte ils sont chez eux, ils détruisent un monument affreux on doit les applaudir et pas les freiner et ils construisent à côté le semblable qui existe en allongement de 10 mètres, je vois pas en quoi ça gêne, ils sont sur un terrain qui est classé N mais le terrain en question il date de Mathusalem parce que c'était avant l'arrivée du chemin de fer, le chemin de fer s'est installé sur ces petites parcelles qui étaient probablement des jardins et aujourd'hui ils sont bétonnés et on les considère comme N, non il faut la signature du Maire qui passe outre tout ça ». Au final, cela va leur coûter avec un an de retard 15% de plus.

Monsieur le Maire : « Non Henri si je signe le permis de construire il va être retoqué ».

Monsieur Bernard : « Sur le fond je pense qu'on est tous complètement d'accord avec toi ».

Monsieur Robert : « Il y a des élus que je connais très bien qui ont outre passé, outre passeur comme on les appelle et on est capable d'en faire autant, qui c'est qui va nous attaquer sur une situation pareille, moi ça me fait du bien de dire ce que je pense ».

Monsieur le Maire indique qu'il partage ce que dit monsieur Robert mais qu'il y a une régularisation administrative qui doit être faite.

Monsieur Buret : « Mais à chaque fois faut payer ».

Monsieur le Maire : « Le problème c'est que l'erreur ce n'est pas la commune d'à côté qui l'a faite ».

Monsieur Robert : « Je comprends, je serais Maire ce serait moi ce serait classé, ils m'emmèneraient pas en prison pour cela, faut pas déconner non plus ».

Monsieur Housseaux indique que « N'importe quel mauvais coucheur » ne souhaitant pas de ce projet peut attaquer la commune et casser le projet. Il ajoute que c'est la porte ouverte à des procédures interminables et coûteuses.

Monsieur Veron demande si ce sera pour la prochaine récolte en 2023.

Messieurs Robert et le Maire lui indiquent après la récolte.

Monsieur Robert indique que la commune n'est pas attractive. Il indique que la prochaine fois il faudra faire attendre pendant un an et demi.

La délibération est mise aux voix et approuvée à la majorité 7 pour 5 contre (Messieurs Buret, Barthélémy, Housseaux et Robert + pouvoir).

14 – PRESCRIPTION ALLEGEE DU PLU MISE A JOUR

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-3, L. 153-34 et R. 153-12 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 18 décembre 2017 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme « *lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint* ».

Monsieur le Maire expose l'intérêt pour la commune d'engager une procédure d'évolution de son plan local d'urbanisme et les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme :

- Permettre le projet d'extension du magasin de la coopérative par révision du règlement graphique et, si nécessaire, par une évolution du règlement écrit.

La révision ayant seulement pour objet de réduire une zone naturelle sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du projet d'aménagement et de développement durables, la commune peut recourir à la procédure de révision allégée organisée aux articles L. 153-34 et R. 153-12 du Code de l'urbanisme.

La révision allégée du PLU fera l'objet de mesures de concertation définies conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme.

A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire tirera le bilan de la concertation.

Monsieur le Maire précise qu'un examen conjoint des personnes publiques associées aura lieu avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **PRESCRIT** la révision allégée du plan local d'urbanisme
- **FIXE** les objectifs poursuivis par la révision allégée du plan local d'urbanisme comme exposé précédemment,

- **DEFINI** les modalités de la concertation suivantes :

- Un cahier de concertation disponible à la mairie aux heures d'ouverture ;
- Mise à disposition du dossier au fur et à mesure de l'avancée de la procédure (*repris de la délibération d'origine*) ;
- Un article sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal (*repris de la délibération d'origine*) ;

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Débats sur le point n°14 :

Monsieur Buret trouve dommage que le Conseil ne soit pas d'accord avec son positionnement ainsi que celui de messieurs Robert, Housseaux et Barthélémy.

Monsieur Bernard indique que cela ne sert à rien de se mettre dans l'illégalité pour le principe, il donne raison à monsieur Robert sur le fond mais pas sur la forme. Il indique qu'il préfère respecter la légalité en soulignant que pour la société AGRIAL c'est plus judicieux car si ils savent que la commune ne dispose pas des autorisations ils peuvent abandonner leur projet. Il souhaite voter pour, pour avancer.

Monsieur Housseaux convient que monsieur Bernard est plus raisonnable et propose de voter une motion de contestation pour montrer qu'une partie de Conseil n'est pas satisfaite de la situation afin de ne pas gêner la société AGRIAL. Il présente ses excuses car il fait volteface afin de faire preuve de bon sens pratique.

Monsieur Robert souhaite que le bureau d'étude attaque immédiatement la réforme du PLU.

Monsieur le Maire précise que la somme engagée par la commune est globalisée dans les deux projets.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une question de temporalité.

Monsieur Bernard indique qu'il n'y a pas forcément de contradiction pour que ceux qui ont voté contre la délibération 13 votent en faveur de la délibération 14 qui montre un aspect très favorable pour la société AGRIAL.

Monsieur le Maire précise que si la délibération n'est pas adoptée le projet s'arrête.

Monsieur Bernard propose de faire une motion sur la délibération n°13 lors d'un prochain Conseil pour marquer le mécontentement de certains conseillers municipaux.

Monsieur Bernard : « agissons quand c'est utile, dans le cadre de la Com com j'étais en faveur de gueuler parce que ça mène à quelque chose là franchement non ».

Le Maire réaffirme le fait que le projet s'arrête sans délibération approuvée.

Monsieur Robert : « Le bureau d'étude doit continuer pour AGRIAL et dans la foulée doit attaquer l'autre, mais je lis quand même, *l'extension de la zone d'activité du Rond étant de compétence intercommunale et nécessitant une concertation de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine en compatibilité avec le SCOT nouvellement approuvé, ce projet pourra être réfléchi dans le cadre d'une autre procédure d'évolution du PLU. Cet objet ne sera donc pas traité dans le cadre de la révision allégée du PLU en cours. C'est bien une deuxième mission qui sera accordée.*

Monsieur Bernard lui indique que oui on déconnecte les deux projets.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix, elle est adoptée à l'unanimité.

15 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DE L'ORCHESTRE D'HARMONIE

Monsieur le Maire rappelle que lors du dimanche 22 mai 2022, un spectacle musical réalisé dans le cadre de l'association de l'Accueil et Accompagnement des Réfugiés en Sud Touraine s'est tenu en faveur du soutien aux réfugiés Ukrainiens sur Preuilly-Sur-Claise.

Le 15 juin 2022 l'orchestre d'harmonie de Joué-Lès-Tours a sollicité l'aide de la commune afin que nous lui remboursions ses frais de transports à hauteur de 695 euros notamment afin de l'aider à équilibrer ses dépenses, les recettes liées à cette manifestation ayant été collectées par l'AARST pour permettre à l'association d'accompagner les réfugié(e)s Ukrainien(e)s s'étant installés sur notre commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle, comme prévu de 695.00 € à l'orchestre d'harmonie de Joué-Lès-Tours.

Le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'orchestre d'harmonie de Joué-Lès-Tours de 695.00 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2022.

Débats sur le point n°15 :

Monsieur le Maire présente cette délibération

Monsieur Barthélemy demande si c'était convenu.

Monsieur Buret précise que cela changeait tout.

Monsieur Thoreau précise que c'était prévu et qu'on devait rembourser uniquement les frais de transport

Monsieur Barthélemy souhaite ajouter « comme prévu » dans le corps de la délibération pour ne pas envoyer un message aux autres associations comme quoi elles peuvent nous mettre devant le fait accompli.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bernard quitte la séance à 20h25 après que l'ordre du jour a été épuisé.

Questions diverses :

Monsieur Bernard précise à monsieur Barthélemy qu'il mettra en ligne dès qu'il le pourra les comptes procès-verbaux des conseils de 2020 avant de quitter les lieux.

Les questions diverses suivantes sont demandées à monsieur le Maire par messieurs Barthélemy et Buret.

Q1 : Il y a plus d'un an, j'avais demandé les comptes de la piscine. Le bilan n'avait pas été réalisé.

Où en sommes-nous pour les comptes de la piscine et du camping ?

Le bilan de la piscine n'a pas été réalisé, monsieur le Maire passe la parole à monsieur Robert qui présente celui-ci.

Dépenses courantes : 17 328 euros

Frais de personnel : 3 postes pour 19 385 euros

Total 36 713 euros

Recettes : 11 024 euros

Monsieur Robert précise qu'il communiquera ultérieurement le nombre d'entrée et que les tarifs devront être revus à la hausse l'an prochain. Il ajoute qu'il y a 9000 euros de participation des collèges pour 1/3 piscine, 1 tiers stade, 1 tiers gymnase.

NB : chiffre revu à la baisse de – 1859 euros non délibéré.

La Piscine représente un déficit de 22 685 euros **(+ 619 euros)**.

Monsieur Robert précise qu'il a fait une répartition car un seul compteur dessert la piscine sur l'edf, l'eau et le chauffage.

Monsieur Buret : « Et justement Jean-Paul on va venir à 3 voire 4 pour voir le cahier de comptabilité de la commune, les comptes de la commune, comme il n'y a jamais de commissions de finances on va venir comme ça à 4 certainement voir les comptes de la commune, est-ce qu'il faudra prévoir un an à l'avance, comment ça se passe ».

Monsieur le Maire : « Il va falloir organiser le rendez-vous parce que la période de l'année est extrêmement dense ».

Monsieur Buret : « Non mais on n'a pas besoin de toi ou du secrétaire pour regarder les comptes de la commune, on est capables de se débrouiller tout seul »

Monsieur le Maire : « Il faut aller au niveau informatique sur les logiciels, ça s'est un sujet dont on parlera après »

Monsieur Buret : « Qu'est-ce qu'on doit faire ».

Monsieur le Maire : « Faut prendre un rendez-vous ».

Monsieur Buret : « Avec qui faut prendre un rendez-vous ».

Monsieur le Maire : « Avec moi »

Monsieur Buret : « Faut pas tout mélanger le secrétaire général, il est secrétaire général il est pas élu, oui oui qu'on soit bien d'accord la dessus ».

Henri Robert précise qu'il y a eu 6 543 entrée payante ou 1128 baigneurs soit 5.8 journées par baigneur. La répartition est de 206 sur les 1128 qui sont de Preuilly, Chaumussy, Charnizay, Bossay, Boussay le reste viens de plus loin y compris des étrangers en villégiature.

Monsieur Barthélémy constate que la piscine est vraiment utilisée.

Monsieur Buret indique qu'on a quand même un déficit il indique que cela n'a jamais rapporté d'argent mais que c'est un loisir.

Monsieur Robert indique que les années précédentes sont difficilement comparables au vu du covid et d'années où la consommation d'eau était très importante.

Q 2 : De manière évidente, notre buraliste voit son chiffre d'affaires directement impacté par la disponibilité des emplacements "arrêt 5 minutes" devant sa boutique. La place directement en face de chez lui est occupée l'essentiel du temps sans respect de la limitation de durée. Sachant que vous avez la possibilité de faire preuve de pédagogie, mais que vous avez aussi la possibilité de verbaliser, que comptez-vous faire pour faire cesser cette infraction qui a des conséquences financières importantes pour l'un de nos commerçants ?

Monsieur le Maire estime qu'il n'a pas de preuve qu'il y ait des conséquences financières puisque les échos qu'il a sont à l'inverse de ce qui écrit.

Monsieur Barthélémy indique à monsieur le maire qu'il paraît évident que la place de parking qui est devant sa boutique étant occupé il perd du chiffre d'affaires. Monsieur Housseaux lui indique qu'il est compliqué de rendre la place privative et que le commerçant ne peut pas revendiquer la semi-privatisation de cette place de parking. Monsieur Barthélémy dit que la place est constamment utilisée par une personne qui ne respecte pas le délai des 5 minutes et que c'est une infraction.

Monsieur Veron indique que la personne désignée aurait plusieurs voitures et qu'elle en met par là.

Monsieur Barthélémy demande si le Maire pourrait rencontrer cette personne pour trouver une solution.

Monsieur le Maire indique qu'il y a un conflit entre cette personne et le buraliste que la gendarmerie est intervenue à plusieurs reprises et que cela ne fonctionne pas. Monsieur le Maire veut bien relancer avec la gendarmerie.

Q3 : Lorsque, je vous ai demandé lors d'un conseil municipal précédent de nous indiquer les décisions que vous avez prises par délégation de pouvoir du conseil-municipal selon l'Article L2122-22 des CGCT, vous m'avez répondu que vous n'en aviez aucune à nous signaler. En êtes-vous certain ? N'avez-vous jamais engagé des travaux sur cette base ? Pour rappel, l'Article L2122-23 stipule que concernant ces décisions que "Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal."

Monsieur le Maire indique qu'il a déjà répondu qu'il avait respecté le seuil des marchés publics, la limite est de 100 000 euros.

Monsieur Barthélémy lui indique qu'à chaque fois que le maire agit en vertu d'une délégation accordée par le Conseil Municipal il se doit d'informer l'ensemble du Conseil Municipal de ce qu'il a fait sous forme de liste et en début de Conseil, les Conseillers peuvent vous demander des précisions sur ces sujets-là. Il invite monsieur le maire à regarder dans les communes avoisinantes comment cela se passe.

Monsieur le Maire demande à partir de quel montant ? 1 € ? « on va faire comme Amboise ? »

Monsieur Buret : on est pas à Amboise, mais il y aurait beaucoup plus de commissions, des réunions de commission au lieu, vous faites votre réunion du vendredi c'est bien mais vous feriez des réunions de commission finances au moins deux trois par an ce serait pas compliqué, vous n'en faites aucunes »

Monsieur Barthélémy : « Après on peut rajouter un peu de bon sens »

Monsieur le maire : « On est dans le bon sens »

Monsieur Barthélémy : « Une boîte de trombone on ne va pas vous demander d'être au courant mais par contre lorsque vous faites la construction d'un cabanon pour le médecin bah ça typiquement on doit avoir l'information »

Monsieur le Maire : « Surtout qu'il n'appartient pas à la commune, c'est les agents municipaux qui l'ont installé »

Monsieur Buret : « Qui est-ce qui l'a payé ? »

Monsieur le maire : « Le médecin »

Monsieur Barthélémy indique que s'il ne sait pas quoi mettre il peut se baser sur des communes comme Ligueil ou Descartes par exemple.

Monsieur le Maire : « Je vais me renseigner »

Monsieur Buret : « Vous feriez des réunions de commission il ya aurait beaucoup moins de questions à poser et puis en faisant comme vous faites ça nous énerve un petit peu et puis on est là, voilà le problème est là on fait tout pour ne pas pouvoir s'entendre, c'est quand même un peu emmerdant alors vos réunions du vendredi, mais quand j'ai envie de dire quelque chose je le dirai »

Monsieur le maire : « Il manquerait plus que cela »

Monsieur Buret : « Si il y avait des commissions ça effacerait beaucoup de choses je vous le dis moi, il n'y a pas de commissions finances ya rien du tout, ça atténuerait pas mal de choses je te le dis moi ».

Monsieur le Maire : « Tu me donnes deux communes je vais me renseigner pour savoir comment ils fonctionnent »

Monsieur Buret : « Appelle Guignaudau à Ligueil il va t'en parler. Appelle Bruno Mereau, mais non mais vous faites tout pour nous laisser un peu de côté ».

Monsieur Barthélémy : « J'ai regardé Levallois Perret enfin dans n'importe quelle commune ».

Monsieur Le Maire : « Levallois Perret ? »

Monsieur Buret : « Non mais attends on n'est pas à Paris là »

Q4 : Vous aviez entamé des démarches pour les poids-lourds : où en êtes-vous avec la préfecture et où en êtes-vous pour les travaux ?

Monsieur le maire indique que l'arrêté a été pris et en fait la lecture.

Le Maire de PREUILLY-SUR-CLAISE (Indre et Loire) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L 2213-6 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU l'article R.610-5 du Code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant que la circulation de véhicules à moteur ayant un tonnage supérieur à 17.5 Tonnes :

- Rend très difficile et dangereux le croisement de deux véhicules et notamment pour les piétons et ou les habitants du centre bourg;
 - Compromet la sécurité sur les voies fréquentées par les habitants et notamment par l'empiétement des véhicules sur les trottoirs et voies de circulation piétonniers lors de franchissements et de croisements avec d'autres véhicules de voiries ainsi que lors de manœuvres effectuées par les véhicules de fort tonnage pour rétablir la liberté de circulation dans le centre bourg ;
 - Compromet la santé et la tranquillité des riverains et des habitants en accentuant la pollution, le bruit et l'environnement notamment durant les phases de franchissement et de croisement avec d'autres véhicules par effet d'engorgement de la voie rendue impraticable ;
 - Compromet l'intégrité de bâtiments d'habitations, commerces, ouvrages classés et monuments historiques et notamment l'abbatiale Saint-Pierre qui fait l'objet d'un classement aux monuments historiques au vu de l'étroitesse de nombreuses voies sur l'ensemble de la commune. Le passage de nombreux camions dont le tonnage est supérieur à 17.5 Tonnes est de nature à porter atteinte à la mise en valeur de ce site historique ;
- Afin de permettre une circulation normale des piétons en toute sécurité ; les trottoirs des rues Chaumont Patin et Notre dame seront dotés de poteaux métalliques précédés de blocs en béton scellés au sol. Ce dispositif de protection des piétons est indispensable, car les véhicules de fort gabarit, comme les gros camions, montent quotidiennement sur les trottoirs pour se croiser ;

Considérant que la commune constate une progression importante du trafic routier en gabarits et en poids sur son territoire.

Considérant qu'en application de l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;

Considérant que les caractéristiques géométriques ainsi que la structure des chaussées de l'ensemble des voies Communales dans l'agglomération de Preully sur Claise, ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions

normales de sécurité sans subir d'importantes dégradations, il y a lieu d'interdire sur l'ensemble des voies communales la circulation des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 17.5 tonnes ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules (de transport de marchandise ou matériels qu'ils soient à vide ou chargés) dont le poids total roulant autorisé supérieur à 17.5 tonnes est interdite de manière permanente sur l'ensemble des voies communales, dans l'agglomération de Preuilley sur Claise.

Par dérogation cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- Pour remplir une mission de service public.
- Au titre de convois exceptionnels.
- Pour les véhicules de livraison en desserte locale.
- Pour les engins agricoles.

Dérogation sur autorisation :

Sur autorisation déposée à la Mairie mentionnant le nom du propriétaire du véhicule, son adresse, le numéro d'immatriculation ainsi que les références des voies empruntés sur le territoire de la commune (Les autorisations délivrées par le maire devront figurer de façon visible à l'avant de chaque véhicule).

Le fait de contrevenir aux interdictions de circulation fixées par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par l'article R. 362-1 du code de l'environnement, à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de 5e classe (jusqu'à 1 500 Euro) ;
- une immobilisation administrative ou judiciaire du véhicule.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Preuilley Sur Claise.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Preuilley Sur Claise.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Preuilley Sur Claise ainsi que Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie du Grand Pressigny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ✓ La sous-préfecture de Loches
- ✓ Le département d'Indre et Loire
- ✓ Le commandant du Centre de Secours

Monsieur Buret indique que cela n'apporte pas grand-chose et que les camions qui feront 30-40 tonnes continueront de passer. Réponse non à partir de 17.5 tonnes ils ne pourront plus passer.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu d'installer des poteaux et des blocs en bétons sur les rues Chaumont patin et Notre Dame sur les trottoirs.

Une discussion s'engage entre plusieurs conseillers sur la solidité des aménagements proposés avec certains conseillers sceptiques et d'autres moins.

Monsieur Buret indique que la limitation du tonnage concerne aussi la route départementale.

Monsieur Robert indique que la décision est de laisser les trottoirs aux piétons et si ça coince au niveau des poids lourds qui emprunteraient quand même la route malgré l'interdiction ils se retourneront vers le département.

Il précise que pour interdire le passage sur une route départementale il convient de proposer une déviation ce qui n'est pas approuvé pour le moment ni aménagé.

Monsieur le Maire a fait valider l'arrêté par la gendarmerie et un certain nombre de personnes y compris la préfecture, la commune réalisera les travaux sur les trottoirs puisque ceux-ci appartiennent à la commune.

Plusieurs conseillers y vont de leurs exemples des dysfonctionnements liés aux camions qui transitent dans la commune pendant une dizaine de minutes.

Monsieur le Maire est conscient que cela risque d'entraîner des troubles et informe que les aménagements seront réalisés par la commune en 2023 après que les travaux seront chiffrés.

Monsieur Buret a fait une remarque autour de la limitation des 30km/h et de la promesse de campagne. Il a même précisé que l'usine de panneaux devait être fermée.

Q5 : Combien ont couté les dispositifs pour les déjections canines. Où, en êtes-vous, dans les convocations de propriétaires indéliques ?

Monsieur Buret : « voilà les photos qui ont été pris, preuve à l'appui, qu'est-ce qu'on peut faire, c'est tous les jours, tous les jours. Il suffit pas d'en parler, maintenant faut agir. En plus les gamins du collège, passent tous les jours dans la rue, c'est vraiment dégueulasse, les gamins marchent dedans des fois sans faire attention, c'est ya quelque chose à faire, franchement ».

Monsieur le Maire revient sur le coût. Monsieur Robert indique que cela a coûté à la commune 2400 euros TTC. Il propose qu'on en mette un dans la rue ou habite monsieur Buret.

Monsieur Buret indique que quand il y a du monde dans la rue les gens ramassent mais quand il n'y a personne plus personne ne le fait. Il connaît des gens mais il ne souhaite pas citer de nom et précise que « c'est emmerdant ».

Pour ce qui est des convocations monsieur le Maire explique que des courriers ont été placés dans des boîtes à lettre de propriétaire de chiens "soi-disant" indélicat et qu'il a reçu un propriétaire de chien à la Mairie très embêté et il a juré qu'il respectait. Ce propriétaire nous a indiqué qu'il était conscient que la commune mettait des moyens pour lutter contre les déjections canines et il avait son sac avec lui.

Monsieur le Maire indique que suite aux problèmes dénoncés à la gendarmerie les gendarmes sont passés faire de la prévention chez le propriétaire du chien.

Q6 : Pourquoi les PV de 2020 ne sont pas sur le site Internet?

Bruno Bernard a communiqué avec monsieur Barthélémy avant de quitter la séance.

Q7 : Pouvez-vous nous donner la liste des vice-présidents de chaque commission et la liste des membres de la commission "Affaires scolaires, culturelles, sportives, fêtes, cérémonies"?

Monsieur le Maire indique qu'il ne l'a pas mais qu'il la communiquera.

Monsieur Barthélémy indique que toutes les commissions n'ont pas de vice-président alors que cela doit être fait la 1^{ère} semaine après l'élection du Maire.

Monsieur le Maire : « On va refaire les élections »

Monsieur Buret : « Ca ne serait pas de trop »

Monsieur le Maire « Elle apporterait peut-être des surprises ».

Monsieur Buret : « Peut-être pas celles que tu crois »

Monsieur le maire : « Moi je ne crois rien, j'ai aucune arrière-pensée moi »

Monsieur Housseaux : « C'est de la politique fiction ».

Décisions du Maire : Sans objet

La séance est levée à 21 H 05.

Ont signé au registre tous les membres présents et représentés.

JP CHARRIER (Maire)
(A reçu procuration de M. Bottemine)

Gérard THOREAU
A reçu procuration de M Stamfelj)

Henri ROBERT
A reçu procuration de M Deberne)

Bruno BERNARD

Benjamin JALON

Marion MERCIER (absente)

Marie-José STAMFELJ (absente)

Yolande DEBERNE (absente)

Jean-François VERON

Dorothee PEROT - (Absente)

Charlotte BOTTEMINE - (absente)

Mathieu BARTHELEMY

Patrick CRON

Gérald HOUSSEAUX

Guy BURET

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Jean-Paul CHARRIER

Gérard THOREAU